



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2016-018

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2016

Sommaire

Rectorat Caen

R28-2016-02-09-001 - Arrêté du 9 février 2016 portant nomination de Monsieur Marc LEVALOIS, administrateur provisoire de l'Université de Caen (1 page)

Page 3

Rectorat Caen

R28-2016-02-09-001

Arrêté du 9 février 2016 portant nomination de Monsieur
Marc LEVALOIS, administrateur provisoire de
l'Université de Caen



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
N°2016-4

Le Recteur,
Recteur de région Normandie,
Chancelier des universités

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les dispositions de l'article 116 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2014 de l'Université de Caen portant modification des statuts de l'Université pour les mettre en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 précitée ;
- Considérant le décès de Monsieur le Président Pierre SINEUX en date du 4 février 2016 ;
- Considérant qu'il résulte de l'article 116 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 précité que le mandat des membres des conseils centraux expire à la suite de la cessation des fonctions de Monsieur le Président Pierre SINEUX ;
- Considérant qu'il résulte de l'article 116 précité qu'un conseil d'administration, un conseil académique et un président doivent être désignés ;
- Considérant la nécessité d'organiser des élections des représentants des personnels et des usagers dans les conseils centraux et d'assurer le bon fonctionnement de l'Université.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Marc LEVALOIS, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'Université de Caen, à compter du mercredi 10 février 2016.

Article 2 : L'administrateur provisoire est chargé de gérer les affaires courantes et d'organiser, dans les meilleurs délais, les élections des représentants des personnels et des usagers dans les conseils centraux de l'Université.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Caen et Monsieur Marc LEVALOIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 février 2016

Philippe-Pierre CABOURDIN